

Compte rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site de la société APERAM

10 juin 2015 à 14h30 en sous-préfecture de Charolles

Le 10 juin 2015 à 14h30 s'est tenue à la sous-préfecture de Charolles, sous la présidence de M. le Sous - Préfet, la réunion de la CSS de la société APERAM.

Étaient présents :

M. Philippe SAFFREY, Sous-préfet de Charolles
M. Pierre NEHLIG, chef du SIDPC, préfecture de Saône et Loire
Mme Nadine LEITES, SIDPC, préfecture de Saône et Loire
Mme Camille BOUDOT, stagiaire, préfecture de Saône et Loire
M. Nicolas GUERIN, inspecteur des installations classées, UT 71, DREAL Bourgogne
M. Laurent WEPP, UT 71, DREAL Bourgogne
M. Yves ANDRIEU, unité prévention des risques, DDT 71
M. Gilles BALLY, responsable prévision secteur ouest, SDIS 71
M. Raphaël PETIT, responsable du bureau Risques Industriels, SDIS 71
M. Jean Claude MENAGER, adjoint au maire de Gueugnon, représentant le maire
M. Philippe LARUE, responsable hygiène sécurité environnement, APERAM
M. Jocelyn BENNECHET, membre du CHSCT, APERAM
M. Sylvain RAMEAU, secrétaire du CHSCT, APERAM
M. Olivier MARX, représentant de la Direction, APERAM
M. Pierre LACHAMP, Comité Départemental de Protection de la Nature
M. Julien ROLLIN, étudiant IRA de Lyon, stagiaire à la Sous- préfecture
Compte rendu : Mme Catherine SAUT, ACERIB

1/ Ouverture de séance par M. le Président

Le Président ouvre la séance. Il présente l'ordre du jour et propose un tour de table.

2/ Constitution du bureau de la CSS

M. NEHLIG rappelle que la création de la CSS est issue de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2. Son arrêté de création a été signé le 29 avril 2015.

Il convient aujourd'hui de définir le bureau qui comporte un président et un représentant par collègue, chacun désigné par son propre collègue. Celui-ci a pour rôle de fixer l'ordre du jour des réunions. Le président est le préfet ou son représentant. Sont élus à l'unanimité :

Collège administrations : M. Nicolas GUERIN, représentant la DREAL Bourgogne
 Collège collectivités territoriales : M. Jean Claude MENAGER, représentant la commune de Gueugnon
 Collège exploitants : M. Philippe LARUE, responsable hygiène sécurité environnement
 Collège salariés : M. Sylvain RAMEAU, secrétaire du CHSCT
 Collège riverains : M. LACHAMP, représentant le Comité Départemental de Protection de la Nature

3/ Présentation du rapport d'activité par l'exploitant

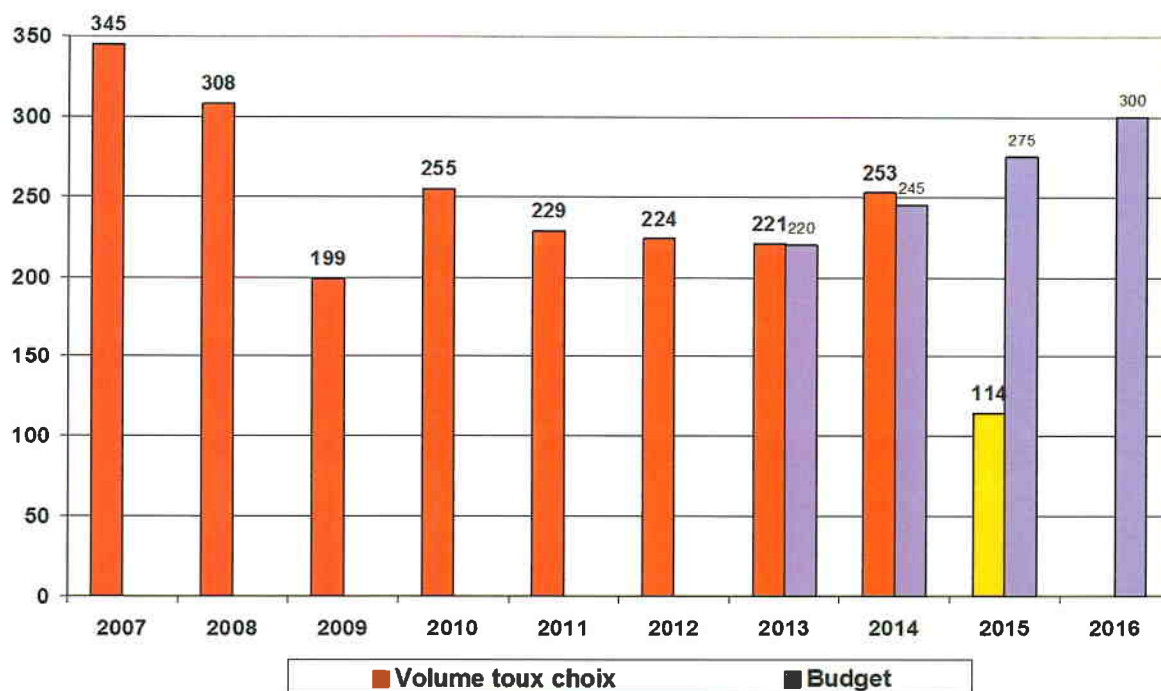
MM. LARUE et MARX présentent ce point.

3.1/ Évolution de l'activité du site et modifications éventuelles

Le site a connu une progression significative de son activité en 2014 (253 000 tonnes réalisées pour un budget de 245 000 tonnes). 2015 connaît un rythme encore plus soutenu que 2014 avec un budget de 275 000 tonnes. Les perspectives pour 2016 sont un budget de 300 000 tonnes. L'augmentation annuelle est d'environ 10 % depuis 2014. Les raisons sont la mise en place d'un plan d'amélioration de la compétitivité fin 2013 et, plus récemment, l'adoption en mars dernier de mesures anti-dumping pour lutter contre la concurrence chinoise. La capacité d'approvisionnement des clients à un prix stable est ainsi devenue un enjeu important, sous peine d'arrêt de la mesure anti-dumping.

En interne, le plan d'actions pour améliorer la compétitivité du site se poursuit et des embauches sont planifiées pour 2015 / 2016.

Volume tous choix - fin mai 2015



3.2/ Modifications apportées au site

Modifications organisationnelles

Le site n'a pas connu de changement dans son organisation globale.

Modifications techniques

Concernant la sécurisation du réseau de gaz naturel, le nouveau réseau est opérationnel depuis août 2014. Celui-ci a été enfoui afin de circonscrire l'effet de surpression à l'intérieur du site en cas de fuite de gaz.

Concernant la ligne de Recuit Décapage RD10 :

- Les cellules 1 et 3 du four de la ligne de Recuit Décapage RD10 ont été modernisées avec le remplacement des brûleurs en décembre 2014 (solution technique similaire à celle utilisée pour la cellule 2 au cours de l'été 2012, qui permet de limiter la consommation de gaz naturel),
- Le bac de décapage n°3 a été refait car obsolète,
- 3 canons à mousse ont été installés (solution identique à celle adoptée sur la ligne de Recuit Décapage RD79) et le réseau de RIA (robinets incendie armés) a été mis hors gel,
- Des détecteurs de gaz ont été mis en place autour de la zone de stockage des acides (suite à l'incident du 10 août 2014 mettant en œuvre de l'acide chlorhydrique (HCl)).

Systèmes de management

La certification ISO 50001 (management de l'énergie) a été maintenue en juin 2014, ainsi que les certifications ISO 14001 (environnement) et OHSAS 18001 (santé et sécurité des personnels), en novembre 2014.

3.3/ Bilan du système de gestion de la sécurité

3.3.1/ Politique de prévention des accidents majeurs

La politique de prévention des accidents majeurs a été révisée le 18 juillet 2014 puis diffusée à l'ensemble du personnel et des entreprises intervenantes. Elle est révisée si besoin, en cas d'évolution du site.

3.3.2/ Identification et évaluation des risques d'accident majeur

L'étude des dangers "incendie" s'est terminée en juillet 2014. Concernant la révision quinquennale de l'étude de dangers du site, les modélisations de dispersion d'acide fluorhydrique (HF) et HCl ont été effectuées, suite à quoi l'organisation du site a été modifiée en vue de restreindre le périmètre de dispersion. Cependant, la nécessité de considérer un rejet d'une durée de 60 mn (au lieu de 30 mn précédemment) conduit à une augmentation du périmètre.

L'étude des fours est en cours d'élaboration (par un prestataire). La révision complète devrait être disponible fin juillet 2015.

3.3.3/ Organisation, formation, communication

La formation d'accueil des intervenants des entreprises extérieures et du personnel intérimaire a été maintenue, et des réunions "Sécurité" se tiennent chaque trimestre avec les responsables des entreprises intervenant de manière régulière (4 réunions tenues à ce jour, une 5ème est programmée).

Par ailleurs des "référents sécurité" (110 personnes) ont été formés à intervenir en cas de situation d'urgence (incendie, alerte toxique). Ils ont pour mission en cas d'urgence de s'assurer que toutes les personnes présentes dans les installations sont en sécurité.

Un rapport autour des événements majeurs (cas de l'incident du 10 août 2014) a été produit.

3.3.4/ Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

Bilan du fonctionnement de la distribution d'acide fluorhydrique (HF)

Après presque 11 ans de fonctionnement (démarrage du stockage centralisé en septembre 2004), 119 dépotages (livraisons) ont été réalisés – soit une consommation de 2082 m³ de HF – dont 18 dépotages entre juin 2014 (date du dernier CLIC) et juin 2015, soit 50 % de plus. Le taux de disponibilité de l'installation est toujours proche de 100% : aucune rupture d'alimentation ne s'est produite pour les outils utilisateurs.

Le site s'approvisionne toujours auprès d'un seul fournisseur et utilise un seul transporteur : 2 chauffeurs réguliers assurent les livraisons sur le site, cette constance est un gage supplémentaire de sécurité lors des dépotages. Ceci est confirmé par les audits systématiques réalisés. Les camions partent de Bilbao et peuvent emprunter les voies autoroutières de la vallée du Rhône ou du Massif Central.

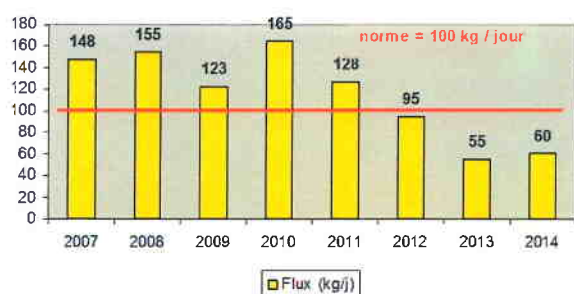
Aucun incident ayant un impact extérieur ne s'est produit, de même aucun incident n'est survenu lors d'un dépotage.

L'arrêt annuel pour entretien est prévu début juillet 2015. Il comportera quelques améliorations pour renforcer la traçabilité des opérations effectuées (à l'aide d'un progiciel de maintenance). Ces opérations de maintenance concerneront les tuyauteries de transfert, les bacs tampons des lignes RD79 et RD10, le local de dépotage, le local de lavage des vapeurs acides, le local de stockage ainsi que les éléments de sécurité pour les personnes.

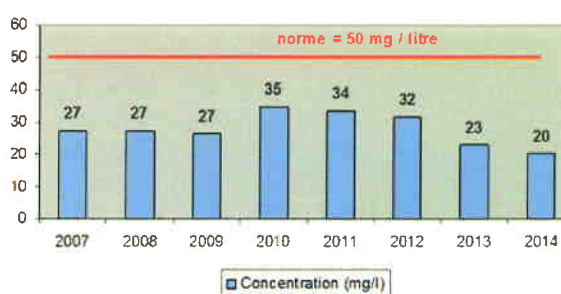
Bilan des rejets en milieu naturel (les graphiques représentent les valeurs au point de rejet principal du site)

Azote :

Flux (kg/jour)



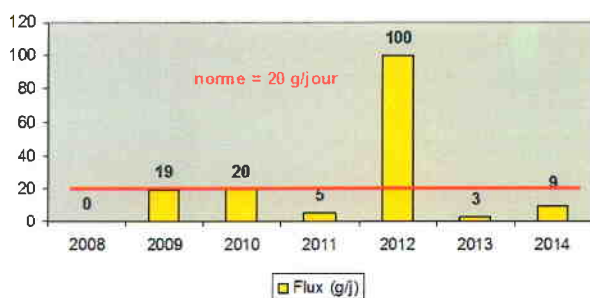
Concentration (mg/litre)



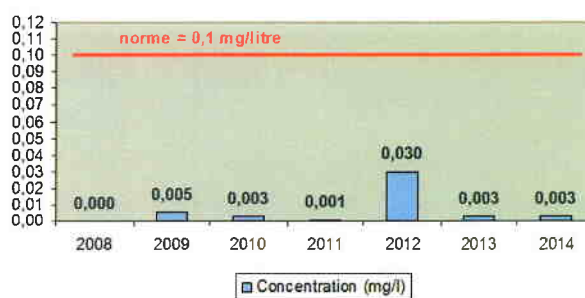
Les normes sont désormais respectées pour les quantités rejetées et les concentrations autorisées dans l'Arroux, cours d'eau qui constitue l'exutoire des rejets du site. Il en est de même pour le chrome VI (voir ci-après)

Chrome VI :

Flux (g/jour)



Concentration (mg/litre)



3.3.5/ Gestion des modifications

Il s'agit de la prise en compte des problématiques de sécurité, sûreté et environnement dans les modifications : pas d'évolution significative dans ce domaine en 2014.

3.3.6/ Gestion des situations d'urgence

3 pompiers internes ont été recrutés suite aux départs en retraite. Le responsable "pompiers" a changé, et il est désormais appuyé par un adjoint. Leur formation a été assurée et ils ont effectué des exercices. 100 personnes ont par ailleurs suivi la formation de référents "incendie".

Un exercice de sécurité civile s'est déroulé le 04/12/2014.

Une rencontre avec les pompiers des centres de secours de Gueugnon et Toulon sur Arroux s'est tenue le 30/04/2015.

Un exercice inopiné a été réalisé en interne le 08/06/2015 en soirée avec l'équipe de nuit seule présente. Le retour d'expérience est positif.

3.3.7/ Gestion du retour d'expérience

Le retour d'expérience suite à l'exercice de sécurité civile du 4 décembre 2014 a été pris en compte :

- Sirène PPI : la société Schaltbau a expertisé la sirène PPI (plan particulier d'intervention) et observé une perte de puissance au sonomètre sur les longues distances. Aussi, 2 moteurs seront changés en juillet 2015 (montant de 5000 €). Une rencontre est prévue avec la mairie afin de régler au mieux cette question
- Poste de Commandement Général : une réflexion est en cours avec la Mairie de Gueugnon pour disposer d'une solution de repli de ce poste.

3.3.8/ Inspections du site, sécurité

L'entreprise dispose d'un système de management intégré de la sécurité, de l'environnement et de la sûreté industrielle. Elle est audité chaque année par un organisme externe indépendant au titre de la norme ISO 14001 et du référentiel OHSAS 18001, par la DREAL au titre de l'inspection des installations classées, par ses assureurs (prochain audit : mars 2016) et par certains clients (s'assurent de la continuité de l'approvisionnement).

Elle continue ses démarches et actions visant à renforcer la culture sécurité sur le site.

3.5/ Bilan des incidents et accidents

Chaque événement, quel que soit son niveau de gravité, fait l'objet d'une analyse et est signalé au siège.

Aucun accident ni incident avec un impact significatif sur l'environnement extérieur ne s'est produit sur le site. Un incident lié à une fuite d'acide chlorhydrique s'est produit le 10 août 2014, complètement géré en interne. Cet incident a fait l'objet d'un rapport à la DREAL.

Depuis début 2015, 105 incidents internes ont été recensés et classés selon une échelle de gravité allant de 1 (faible) à 3 (nécessitant une analyse par arbre des causes) :

- Gravité 1 : 64 événements (manutention, dommages matériels, fuite localisée, problème base four Recuit Brillant, ...)
- Gravité 2 : 28 événements (détecteur en alarme, incident de process, incident de manutention, appel station de traitement des effluents, ...)
- Gravité 3 : 12 événements (dont 7 incidents de manutention)
- Aucun incident concernant l'emploi de l'acide fluorhydrique

3.6/ Programme d'objectifs de réduction des risques

Les principales actions du programme de réduction des risques sont les suivantes :

- Mise en place des détections de vapeurs acides sur les stockages : 15 000 €
- Protections incendie sur la ligne recuit décapage RD10 : de l'ordre de 450 000 €
- Évolution du système de contrôle d'accès du site : 15 000 €
- Remplacement de moteurs sur la sirène PPI : 5 000 €
- Désenfumage sur le bâtiment de la ligne RD10 : 110 000 €
- Mise en conformité de 15 ESP : 100 000 €
- Installation de caméras de surveillance sur les zones de stockage des acides : en cours de chiffrage

Soit un montant global de l'ordre de 700 000 €, dont une large part consacrée à la mise en conformité incendie de la ligne RD 10.

4/ Présentation des inspections réalisées par la DREAL et des actions engagées depuis le dernier CLI

M. GUERIN présente ce point.

Il rappelle en préalable que l'une des missions de la DREAL est le contrôle des installations classées. Le site est prioritaire au regard de son classement SEVESO seuil haut, il est inspecté à minima une fois par an. 2 visites ont été menées en 2014.

4.1/ Visite d'inspection du 02 juillet 2014

Cette inspection avait pour thèmes principaux la gestion de l'eau (prélèvements et rejets) et des rejets atmosphériques.

4.1.1/ Gestion de l'eau

Pour information, l'exploitant exerce un autocontrôle vis-à-vis des normes qui lui sont imposées. Des contrôles inopinés sont menés par l'État, afin de vérifier la validité de cette surveillance et le respect des normes. Les résultats de surveillance traduisent les efforts consentis sur la réduction des émissions de chrome hexavalent dans l'Arroux (rejets n°1 et n°4), la réduction des émissions d'azote dans l'Arroux (rejets n°1 et n°4) ainsi que sur la réduction de la consommation spécifique d'eau. Ils montrent que les dispositions des arrêtés de mise en demeure du 31 mai 2011 et du 18 février 2013 sont respectées.

Cependant, plusieurs non-conformités ont été recensées :

- Les systèmes de prélèvement d'effluents pour analyse permettent uniquement un prélèvement continu proportionnel au temps mais pas au débit. Par ailleurs, l'un des préleveurs inspectés conserve les échantillons à une température de 5°C (au lieu de 4°C).
- La rétention présente sous le stockage de bisulfite de sodium est sous dimensionnée (volume et conception).
- Plusieurs dépassements en concentration sur le paramètre AOX (composés organohalogénés) ont été constatés de juillet à novembre 2013 (1,2 à 1,5 mg/l pour une norme à 1 mg/l) sur les effluents du rejet n°7 et en août sur les effluents du rejet n°8.
- Le flux global journalier de chrome hexavalent rejeté par le site présente plusieurs dépassements (jusqu'à 0,1 kg/j pour une norme de 0,02 kg/j) tout au long de l'année 2013. Les moyennes mensuelles respectent toutefois ce seuil.

- Plusieurs dépassements concernant les rejets de chrome hexavalent sont relevés sur mars 2014 (dont 0,6 kg/j le 27 mars), liés au dysfonctionnement de la gestion des niveaux d'un bassin.

4.1.2/ Gestion des rejets atmosphériques

Les résultats de surveillance montrent les non-conformités suivantes:

4.1.2/ Gestion des rejets atmosphériques

Les résultats de surveillance montrent les non-conformités suivantes:

- L'estimation des rejets atmosphériques diffus n'est pas réalisée.
- Plusieurs vitesses d'éjection aux points de rejet atmosphériques du site sont inférieures aux valeurs seuils réglementaires (entraînant une dispersion moins efficace).
- Le flux horaire d'huiles rejetées par le site à l'atmosphère dépasse le seuil réglementaire (3 kg/h au lieu de 1,2 kg/h).

4.2/ Visite d'inspection du 25 novembre 2014

Elle avait pour thèmes principaux les suites données à l'inspection du 6 juin 2012 (dont l'arrêté de mise en demeure du 3 août 2012) et à l'inspection du 5 septembre 2013, la gestion des équipements sous pression soumis à l'arrêté ministériel du 15 mars 2000, la mise en œuvre des suites données à l'incendie de la ligne RD79 (arrêté complémentaire du 8 août 2013) ainsi que les suites données à l'incident d'août 2014 relatif à une fuite d'acide chlorhydrique.

Résultats de la visite d'inspection

L'arrêté de mise en demeure du 3 août 2012 avait notamment pour objet la mise en place de capteurs redondants au niveau des stockages d'acides. L'exploitant a donc précisé en octobre 2014 le fonctionnement des alarmes de niveau et automates associés installés. L'inspection a cependant constaté des écarts entre ce qui est décrit et ce qui est mis en œuvre sur le terrain. De plus, la note ne précise pas la technologie des capteurs ni le niveau de confiance associé. Ce point sera traité dans le cadre de la mise à jour de l'étude de dangers du site.

L'inspection a relevé 14 équipements sous pression (sur les 278 existants) en situation de non-conformité réglementaire (l'inspection périodique n'avait pas été réalisée). Compte tenu des dépassements de délais importants et de la nature des équipements en cause, dont il n'est pas exclu que le dysfonctionnement pourrait impacter les installations à fort potentiel de dangers (stockage et baignoires d'acide fluorhydrique), **cet écart constitue une non-conformité majeure**, aussi a-t-il été proposé au Préfet de signer un arrêté de mise en demeure. Par ailleurs, l'organisation permettant d'identifier et de traiter rapidement les écarts réglementaires n'est pas efficace.

Concernant les suites données à l'incendie de la ligne RD79, l'inspection a constaté des écarts entre les prescriptions de l'arrêté complémentaire de 2013 et la réalité (en particulier sur les quantités d'émulseur présentes). Ces écarts restent à justifier via un récolement exhaustif. Par ailleurs, la ligne RD10 ne dispose pas de désenfumage (voir le retour d'expérience - REX - de l'incendie), **cet écart constitue une non-conformité majeure**, aussi a-t-il été proposé au Préfet de signer un arrêté de mise en demeure de l'exploitant.

Concernant les suites données à l'incident d'août 2014 (fuite d'HCl), la communication sur les incidents doit être améliorée. Suite à la décision d'installation d'une détection de gaz toxique, l'étude d'implantation reste à remettre. Les consignes et modes opératoires en cas d'intervention sur une cuve acide restent également à mettre en place.

4.3/ Autres faits marquants et à venir

Un arrêté complémentaire du 13 avril 2015 vient encadrer l'activité d'accueil et de traitement de chutes d'acier inox : aire étanche, registre d'accueil, détection de radioactivité...

La révision complète de l'étude de dangers sera effective d'ici fin juillet 2015. Elle permettra de prendre en compte d'éventuelles évolutions par rapport à l'étude actuelle (qui date de 2009).

Dans le cadre d'une opération nationale, une analyse fine de la présence de substances dangereuses dans certains effluents industriels a été menée. APERAM se trouve concernée par la remise d'une étude technico-économique de réduction des émissions dans l'eau pour le nickel et le zinc. À ce jour, les valeurs seuils réglementaires sont respectées par l'entreprise, mais une directive européenne sur l'eau, fixant un objectif de qualité chimique des cours d'eau, engendre la nécessité de diminuer les rejets de l'entreprise sur ces paramètres.

Suite à cette présentation, des réponses de l'entreprise sont sollicitées. M. LARUE prend la parole :

- Après chaque inspection, un plan d'action est remis à la DREAL.
- Concernant la fuite d'acide chlorhydrique, l'arbre des causes a déterminé que celle-ci provenait d'un boulon défectueux. Les moyens de secours internes ont suffi à juguler le problème et le milieu naturel n'a pas été pollué. Ayant constaté que l'information n'avait pas été efficace, il a été rappelé aux personnels d'astreinte les personnes avec qui communiquer en cas d'incident. Les principales dispositions techniques demandées ont été appliquées.
- La mise en conformité des équipements sous pression sera effective au 31 août prochain. Une revue semestrielle a par ailleurs été mise en place afin de vérifier que les requalifications de ces équipements sont effectives dans les délais impartis.
- Les dispositions techniques contre l'incendie sont mises en œuvre avec un objectif de 100 % de conformité.
- Concernant le désenfumage, une étude complète a été réalisée. Les travaux seront effectués dans les délais impartis si les conditions le permettent.

5/ Retour d'expérience sur l'exercice de mise en œuvre du PPI du 04/12/14

M. NEHLIG présente ce point.

L'exercice avait pour scénario la ruine complète d'une citerne d'acide fluorhydrique, entraînant la formation d'un nuage toxique d'un rayon de 1 km autour de l'usine.

La réactivité et la qualité de l'intervention des pompiers internes a été satisfaisante, ainsi que la complémentarité avec les pompiers du SDIS (malgré un problème à l'entrée sur le site) En revanche, l'exercice a mis en avant le fait que les sirènes n'étaient pas audibles sur l'ensemble du périmètre, y compris dans certaines parties du site. Si l'entreprise a une obligation de résultat vis-à-vis de ce point, la commune a néanmoins été saisie en mars dernier suite à l'exercice afin de déterminer quels sont ses moyens propres pour relayer l'information auprès des habitants. Des voies d'alerte complémentaires sont en cours d'identification : alerte par SMS, panneaux à annonces variables, véhicule avec haut-parleur. Par ailleurs, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) peut rappeler les différentes significations d'une sirène (test les 1^{er} mercredi du mois, alerte accident...) et les consignes de sécurité associées. Pour information, de nombreux badauds étaient attroupés devant le site lors de l'incendie de la RD79, sans conscience du risque qu'ils prenaient.

Enfin, les pompiers et les gendarmes souhaitent être informés si possible dès le déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI), sans attendre l'éventuel déclenchement du PPI (par le 17 et le 18 pour un accès direct aux postes de commandement). M. SAFFREY insiste sur le fait que la préfecture doit également être informée au plus tôt.

Suite à ce retour d'expérience, la préfecture a proposé à l'entreprise de modifier les schémas d'alerte POI et PPI à partir des remarques formulées lors du retour d'expérience, et intégrant une information le plus en amont possible de la gendarmerie et de la mairie.

Un retour sur l'état d'avancement des dispositions prises sur les modalités d'alerte (schéma POI et amélioration de l'intensité sonore de la sirène) a été demandé à l'entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SAFFREY remercie les participants et clôt la séance.

Le sous-préfet,

Philippe SAFFREY